

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECISION n° 924 DEF/CGA/IS/IT

En application des dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail en Polynésie française, est nommé inspecteur du travail dans les armées en Polynésie française, à compter du 30 décembre 2000, M. Hubert Sorgus, officier en chef de 2e classe du corps technique et administratif de la marine, en remplacement de M. André Neveur, officier en chef de 2e classe du corps technique et administratif de la marine, précédemment nommé dans cette fonction par la décision n° 664 DEF/CGA/IS du 16 novembre 1998.

Fait à Paris, le 14 novembre 2000.

Pour le ministre de la défense  
et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,  
Franck SUDON.*

#### CONVENTION de financement n° 257-00 CDPF/IDV du 29 décembre 2000.

ENTRE :

- l'Etat, secrétariat d'Etat à l'outre-mer, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- la commune de Arue, représentée par son maire M. Boris Léontieff,

.....  
Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 2.381.815,29 FF (363.105,40 euros\*) (43.330.000 F CFP) affectés aux travaux de la deuxième partie du programme à court terme pour la mise en œuvre du schéma directeur de l'A.E.P. au titre de la programmation de l'année 2000.

#### Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Cette opération, estimée à un montant global de 7.145.995,56 FF (1.089.400 euros\*) (130.000.000 F CFP), concerne la demande de financement des travaux de la deuxième partie du programme à court terme de la mise en œuvre du schéma directeur de l'A.E.P. qui comprennent :

- la réfection de certaines canalisations de distribution principales ;
- la mise en place de disconnecteurs pour certains abonnés ;
- la rénovation d'antennes de distribution secondaires avec réfection des branchements ;
- la mise en place de capteurs de chlore libre ;
- la construction d'un réservoir de 500 mètres cubes ;
- les missions d'études correspondantes (conduite d'opération et maîtrise d'œuvre).

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier visé pour l'engagement de l'opération. Ce dossier, annexé à la présente convention prend valeur contractuelle.

L'opération se réalisera selon le calendrier d'exécution suivant :

- marché de maîtrise d'œuvre : 4 mois ;
- dévolution des marchés de travaux : 6 mois ;
- approvisionnement des fournitures : 3 mois ;
- exécution des travaux : 12 mois.

#### Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Fonds propres : 2.382.364,98 FF (363.189,20 euros) (43.340.000 F CFP), soit 33,34 % ;
- Etat : 2.381.815,29 FF (363.105,40 euros) (43.330.000 F CFP), soit 33,33 % ;
- Territoire : 2.381.815,29 FF (363.105,40 euros) (43.330.000 F CFP), soit 33,33 %.

\* à compter de juillet 2001.

#### CONVENTION de financement n° 7-00 du 19 janvier 2001.

ENTRE :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), représenté par son président M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- la commune de Hitiaa O Te Ra, représentée par son maire M. Henri Flohr,